Dommages interets et communaute

Par Visiteur
Les dommages interets recus dans le cas d'un licenciement abusif doivent-ils etre partages suite a divorce sous le regime de la communaute? la procedure de demande de dommages interets a ete demande avant divorce merci
Par Visiteur
BOnjour.

Conformément à l'article 1401 du code civil et la jurisprudence afférente, ces dommages et intérêts sont des biens communs.